

L'engagement

Chaque participant au projet qui bénéficiera du Dispositif « Déclics Jeunes » devra, en contrepartie de l'aide financière accordée :

- Pour le Déclic « Loisirs»
 - S'engager pendant une journée, à participer à une manifestation portée par la ville ou par une association de la ville (aide logistique, ...)
- Pour les Déclics « Sport et Culture » ou « Solidaire »
 - S'engager par contrat à restituer sous quelque forme que ce soit (exposition, conférence, film vidéo, montage audiovisuel...), à leur retour, l'expérience vécue à travers la réalisation du projet.

Montant et versement des aides accordées

Les montants des aides qui peuvent être accordées sont les suivants :

- Déclic « Loisirs» : Aide de 50 à 300 €
- Déclic « sport et culture » : Aide de 100 à 400 €
- Déclic « Solidaire » : Aide de 200 à 600 €

En aucun cas, le groupe d'attribution ne pourra attribuer une aide supérieure aux montants définis.

Deux possibilités pour le versement :

- Un versement direct sur le compte du porteur du projet ou de son représentant (pour les mineurs) ;
- Une prise en charge par la ville d'une partie des frais du projet (transport, matériel, hébergement...).

Le ou les candidat(s) mineurs doivent désigner un adulte qui percevra l'aide financière et se portera garant pour que l'aide octroyée couvre expressément les frais liés au projet.

ATTENTION : Une personne ne peut obtenir deux bourses «Déclics jeunes » dans la même année y compris sur des projets différents.

Liens utiles

[Inscription à Déclic jeunes](#)